

deux fois. Mais je veux réfuter M. Decelles qui, sous le prétexte " de rétablir, dans sa vérité, cette page oubliée de notre histoire " se rend coupable d'inexactitudes et d'injustices.

D'abord pour ce qui regarde les procès, cet excellent historien aurait mieux fait de reproduire simplement ce que j'avais écrit.

D'après lui, le juge Coursol, " se basant sur le fait que la Grande Bretagne avait reconnu au Sud les droits des belligérants, décida qu'il n'avait à voir dans le pillage de la banque américaine qu'un épisode ordinaire de la guerre."

Eh bien non, ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées ; car voici le texte du jugement du juge Coursol, que M. Decelles aurait pu lire dans son *Opinion Publique* et dans notre petit livre :

" Je décide qu'en absence d'un mandat ou warrant du gouverneur pour autoriser l'arrestation des accusés, ainsi que le veut l'acte impérial, je n'ai et je ne possède pas de juridiction en cette matière. Et conséquemment, je suis tenu en loi et je dois à la justice..... d'ordonner de suite la mise en liberté des prisonniers....." Tout cela et tout ce qui suivit les autres procès est raconté au long dans *David Tétu et les Raiders de Saint-Alban*. On voit avec quel sans-gêne M. Decelles entend mettre les choses au point. Ce n'est que le commencement de ses erreurs. *Initia dolorum hæc*. Nous allons le suivre pas à pas. Les *raiders* sont libres pour le moment et il s'agit de les sauver. Car ils seront poursuivis de nouveau, régulièrement cette fois, traqués et traînés devant les tribunaux. Leurs amis de Montréal cherchent un homme qui pourra organiser la fuite et leur choix s'arrête tout de suite sur Guillaume Lamothe, chef de police, qui vient d'être démis " par Cartier pour des raisons politiques " (1) C'était bien l'homme

(1) Article de M. Decelles.